

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/IV-02

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

FONDS D'INTERVENTION AGRICOLE D'URGENCE

L'évolution très rapide des modèles économiques, la pression des marchés sur les cours des productions agricoles, l'augmentation des charges et les contraintes des normes, fragilisent les exploitations agricoles.

Dans ce contexte, un aléa climatique, une mévente ou un problème sanitaire, sont autant de causes de difficultés qui peuvent fortement toucher les exploitants, voire menacer leur pérennité.

Certains agriculteurs, qui sont confrontés à ces problèmes, se tournent vers le Conseil Général et sollicitent un soutien.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de créer un **Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence** pour permettre d'apporter une réponse à ces situations.

Lorsqu'un agriculteur ferait appel au Conseil Général, l'instruction de son dossier, en liaison avec son comptable agréé et sa banque, permettrait d'identifier l'origine de la difficulté et le type d'aide le mieux adapté.

I – DIFFICULTES CONJONCTURELLES

Pour les exploitations dont la performance et la rentabilité sont bonnes, l'incident conjoncturel se caractérise par des difficultés de trésorerie. L'aide du Conseil Général pourrait par exemple participer à reconstituer le Fonds de roulement.

II – DIFFICULTES STRUCTURELLES

Lorsque l'instruction du dossier ferait apparaître que les difficultés sont structurelles (rentabilité économique insuffisante, endettement très élevé...), une aide financière permettrait de repousser momentanément le risque de cessation de paiement. Mais la solution pour pérenniser l'exploitation nécessite une restructuration complète de type procédure « agriculteurs en difficulté » de l'Etat, complétée le cas échéant par un accompagnement technique.

Il conviendrait alors d'articuler l'aide du Conseil Général avec les autres mesures mobilisables dans le cadre de ces procédures afin d'optimiser l'effet levier de notre intervention.

III – AUDIT

Pour les agriculteurs qui n'ont pas de document comptable ou dont la situation est trop complexe, il pourrait être nécessaire de faire réaliser un audit par un comptable agréé.

Le coût de l'audit est de l'ordre de 320 € (½ journée) et à 640 € (journée complète).

Il pourrait être pris en compte dans le montant de l'aide du Conseil Général.

IV – CADRE REGLEMENTAIRE

D'un point de vue réglementaire, l'aide du Conseil Général s'inscrirait dans le régime de « minimis » qui, dans le domaine agricole, est plafonnée à 7 500 € par exploitation sur trois années consécutives (dont l'année en cours et toutes aides de minimis confondues).

Cela nécessite :

- * de contrôler la situation du bénéficiaire potentiel auprès de la Direction Départementale des Territoires pour rester dans la limite de ce plafond,
- * d'informer le bénéficiaire du caractère de « minimis » de l'aide en le faisant figurer dans la décision d'octroi.

Les demandeurs devront autoriser le Conseil Général à avoir accès à leur comptabilité et à leur situation bancaire.

De plus, les agriculteurs qui bénéficient du Revenu de Solidarité Active **ne pourront pas solliciter l'aide, de façon concomitante**, au titre du Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence et réciproquement.

V – PROCEDURE

Après dépôt de la demande et au vu de solutions préconisées à l'issue de l'instruction conjointe avec le comptable agréé et la banque, le dossier serait présenté, pour avis, à la 4ème Commission, puis à la Commission Permanente pour attribution de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'amendement présenté par la Commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de créer un Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence selon les principales règles suivantes :
 - . octroi de l'aide dans le régime de « Minimis » plafonnée à 7 500 € par exploitation sur trois années consécutives (dont l'année en cours et toutes aides de minimis confondues),
 - . les agriculteurs bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ne peuvent solliciter l'aide de façon concomitante, au titre du Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence et réciproquement ;

- Retient le principe d'un examen des dossiers, pour avis de la 4ème Commission, avant passage à la Commission Permanente pour attribution de l'aide ;
- Inscrit un crédit de paiement de 500 000 € sur l'article 674527, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,